Règlement interne d'octroi de bourse
Code : RI EN 001
Version : 1
Date d'application : 22/12/2020

Préambule

En adoptant une philosophie novatrice basée sur un système de valeurs portant sur l'efficience, la qualité, la valorisation et l'épanouissement de l'individu, l'Université Mohammed VI des Sciences de la Santé s'engage également à encourager l'excellence en soutenant les étudiants méritants et qui ont des difficultés matérielles pour poursuivre des études universitaires. Ainsi conformément à ses objectifs sociaux, l'Université procède à l'octroi de bourses d'études pour des étudiants inscrits à la Faculté de Médecine, la Faculté de Médecine Dentaire, la Faculté de Pharmacie, la Faculté des sciences Infirmières et Techniques de Santé et à l'Ecole Supérieure de Génie Biomédical

Article 1 : L'UM6SS entend par :

- **Bourse d'études :** une dispense totale ou partielle accordée sur les frais de scolarité

- **Dossier :** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de la bourse d'études ;

- **Commission de bourses :** la commission chargée d'étudier les dossiers de demande de bourses d'études.

Article 2 **:** Seuls les dossiers des étudiants déposés dans les délais seront étudiés par la commission conformément au calendrier des inscriptions.

Article 3 **:** La commission accordera des bourses sur la base de critères académiques et *de critères sociaux.*

- Les demandeurs de bourse d'études en première année doivent :
  - Être admis sur la liste principale du concours.
- Pour le renouvellement automatique de la bourse d'études il faudra :
  - Avoir validé tous les modules de l'année précédente.
  - N'avoir redoublé aucune année durant tout le cursus
- L'étudiant et sa famille devront justifier de ressources financières limitées.

Les revenus des deux parents doivent être déclarés même dans le cas de parents divorcés. En cas de manquement, le dossier ne sera pas étudié.

Article 4 **:** Selon les critères cités dans l'article 3, la bourse octroyée peut être ***totale*** ou ***partielle***.

Article 5 : L'UM6SS a nommé une commission pour étudier les dossiers de demandes de bourses au titre de l'année universitaire 2021-2022. Un membre du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique siège au sein de cette commission.

Article 6 : Les dossiers incomplets ou déposés hors-délais sont systématiquement rejetés, et par conséquent non soumis à la commission.

Article 7 : Au début de chaque année universitaire, l'étudiant devra renouveler sa demande de bourse.

Article 8 : Dans le cas de non octroi de bourse, et si le demandeur ne s'inscrit pas à l'UM6SS, il a le droit de retirer les documents constituant le dossier de bourse, dans un délai de 1 mois. Si le demandeur s'inscrit à l'UM6SS, le dossier sera gardé pendant toute la durée de sa scolarité.

Article 9 : En cas d'octroi d'une bourse, le dossier sera gardé par l'Université pendant une durée de dix (10) années.

Article 10 : La Commission peut se prononcer sur la suspension de la bourse d'études dans l'un des cas suivants :

- Fausses déclarations dans le dossier. Dans ce cas, l'étudiant s'engage à rembourser intégralement la bourse d'études qui lui a été attribuée.
- Abandon du bénéficiaire de ses études à l'UM6SS. Dans ce cas, l'étudiant s'engage à rembourser intégralement la bourse d'études qui lui a été attribuée durant toute sa scolarité à l'UM6SS, ainsi que tous les frais engagés.
- En cas d'échec aux examens, ou de résultats académiques jugés insuffisants (échec non justifié par un événement jugé grave ou par une maladie)
- Sanction de la commission de discipline

Article 11 : L'UM6SS s'engage à garantir la confidentialité des documents constituant le dossier de bourse. Le traitement des informations contenues dans le dossier se fera dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de traitement des données personnelles.

Article 12 : Le présent règlement, signé avec légalisation de la signature par l'étudiant et le tuteur, fait partie du dossier de demande de bourse.

Casablanca le :

Nom, prénom et signature légalisée
de l'étudiant
Précédée de la mention «lu et approuvé »

Nom, prénom et signature légalisée
des parents ou du tuteur
Précédée de la mention «lu et approuvé »